

# ARRÊTÉ N° 35/2022

## FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DU JURY DES CONCOURS EXTERNE ET INTERNE SUR EPREUVES DE CONSEILLER TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES organisés à Blaye les Mines et à Albi, le 18 janvier 2022

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°92-364 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu le décret n°93-555 du 26 mars 1993 modifié relatif aux conditions d'accès et aux modalités d'organisation des concours pour le recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu l'arrêté du 12 janvier 2012 fixant le programme des épreuves des concours pour recrutement des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives,
- Vu les conventions de partenariat avec les Centres de Gestion des Régions Occitanie, Nouvelle Aquitaine et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- Vu l'arrêté n°76/2021 du 8 avril 2021 portant ouverture des concours externe et interne de Conseiller territorial des activités physiques et sportives organisés dans le Tarn le 18 janvier 2022,
- Vu notre arrêté n°153/2021 du 21 juillet 2021 fixant la liste des candidats admis à concourir,
- Considérant le courrier du CNFPT en date du 10 décembre 2021 désignant son représentant au sein du jury du concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives organisé par le Centre de Gestion du Tarn en 2022,
- Vu qu'il y a lieu de nommer le jury du concours,

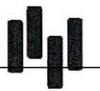
### Arrête

**Article 1** : La composition du jury du concours sur épreuves du concours de Conseiller territorial des activités physiques et sportives est fixée ainsi qu'il suit :

#### Elus locaux

Fatima SELAM, adjoint au maire, mairie de Monestiés (81), Présidente du jury  
Emmanuel JOULIE, Président du CAUE, Conseiller départemental du Tarn, maire de Labastide-Saint-Georges (81), Président du jury suppléant





### Fonctionnaires territoriaux

Fabien HYZY, conseiller principal des activités physiques et sportives, chef des services des sports, jeunesse et informatique, mairie de Mazamet (81)  
Danielle TEUTSCH, attaché principal, représentante de catégorie A à la CAP

### Personnes qualifiées

Patrice GONGUET, Directeur service des sports, Salon de Provence (13)  
Valérie GARCIA, Responsable antenne départementale du Tarn (81) et représentante du CNFPT

### Examineurs complémentaires

#### Elus locaux

Claude JEANJEAN, adjoint au maire de Caussade (82)

### Fonctionnaires territoriaux

Karine CALVIÈRE JALBY, attaché hors classe, Directrice générale des services, Centre de Gestion du Tarn (81)  
Eric GERAUD, DGS mairie de Blaye les Mines (81)

### Personnes qualifiées

Nolwenn COUNY, Directrice du service des sports de Tournefeuille (31)  
Thierry HOULOU, Directeur service des sports, mairie d'Albi (81)

**Article 2** : Les épreuves écrites ont eu lieu salle les Pilotis (concours externe) et salle Daniel Balavoine (concours interne) à Blaye les Mines, le 18 janvier 2022. Le candidat bénéficiant d'un 1/3 temps a été convoqué au Centre de Gestion du Tarn à Albi.

**Article 3** : Les épreuves d'admission se dérouleront entre mars et mai 2022.

L'épreuve d'entretien avec le jury aura lieu au centre de gestion du Tarn à Albi. L'épreuve physique (natation et course) sera organisée à la piscine et au stadium d'Albi.

**Article 4** : L'épreuve orale facultative de langue vivante étrangère est suspendue par décret n° 2021-572 dû à la crise sanitaire née de l'épidémie COVID 19.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn, aux Collectivités affiliées et non affiliées, aux Centres de Gestion conventionnés et affichée au Centre de Gestion du Tarn.

Fait à Albi, le 17 janvier 2022

Le Président,

Sylvian CALS



"La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai".